

LE 8 AOÛT 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle attenante au presbytère de l'église Sainte-Scholastique, au 10145, rue Saint-Vincent, secteur de Sainte-Scholastique, Mirabel, le lundi huit août deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme la mairesse suppléante, Francine Charles.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Roxanne Therrien
Émilie Derganc
Isabelle Gauthier
MM. Michel Lauzon
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

Sont absents :

M. Patrick Charbonneau, maire
Mmes Guylaine Coursol, conseillère
Catherine Maréchal, conseillère
M. Robert Charron, conseiller

Est également absent :

M. Mario Boily, directeur général

530-08-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 août 2022, tel que présenté.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, POUR APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS EN RAISON DE RELATIONS DE TRAVAIL :

23. Signature d'une entente avec la Ville de Saint-Colomban relativement à la fourniture de service de police. (X2 U4 N1021)

1^{ère} période de questions.
--

Une première (1^{ère}) période de questions de l'assistance est tenue.

Des questions sont posées relativement au déplacement de l'écocentre. Plusieurs commentaires sont émis à ce sujet.

Un autre commentaire est émis en ce qui concerne l'entreprise K.L. Mainville, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

531-08-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10980, rue de la Topaze (lot 5 108 265), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)
--------------------	--

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs déposent en liasse des photographies de la propriété et des installations;

CONSIDÉRANT QU'un commentaire écrit a été reçu à l'effet notamment que la règlementation devrait être révisée ou modifiée afin qu'un terrain de tennis ne se retrouve plus dans la cour d'un voisin (bruit, clôture trop haute, lumières fortes) et de s'assurer que les demandes de dérogation soient faites avant et non après les faits, d'autant plus que la présente demande vise 8 dérogations;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 63-05-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-021 formulée le 4 mars 2022 par « Diane Vincent et Ronald Laramée » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :
 - ayant une marge latérale gauche de 5,90 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
 - ayant une marge latérale droite de 5,95 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge latérale minimale de 6 mètres;
- l'implantation d'un tennis :
 - ayant une distance de 5,2 mètres avec la ligne arrière, alors que le règlement de zonage exige une distance arrière minimale de 5,5 mètres avec une ligne arrière;
 - ayant une distance de 1,89 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres avec un bâtiment principal;
- l'implantation d'un spa ayant une distance 4 mètres avec la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 4,5 mètres avec une ligne latérale;
- l'implantation d'un gazébo :

- ayant une distance de 3,7 mètres avec la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 4,5 mètres avec une ligne latérale;
- ayant une distance de 1 mètre avec le bâtiment principal, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 2 mètres avec un bâtiment principal,

tel qu'il appert au projet d'implantation, minute 12822, effectué par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre, préparé le 1^{er} mars 2022, pour la propriété sise au 10980, rue de la Topaze (lot 5 108 265), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, conditionnellement à ce que la terrasse soit conforme à la réglementation puisqu'en effet, ce conseil n'accorde pas la partie de la dérogation mineure numéro 2022-021, ayant pour effet de permettre l'implantation d'une terrasse au sol ayant une distance de 1,6 mètre avec la ligne latérale gauche, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 4,5 mètres avec une ligne latérale et le tout conditionnellement à ce que des arbres soient ajoutés sur trois (3) mètres de largeur, à partir de la haie de cèdres à gauche et sur toute la marge latérale droite.

532-08-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12275, rue Helen-Bristol (lots 6 243 517 et 6 243 518), dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 113)
--------------------	---

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 65-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-034 formulée le 6 mai 2022 par « Placement Daniel Foliot inc. » ayant pour effet de permettre :

- l'installation d'une (1) enseigne à plat sur le mur avant principal (Autoroute 50 (élévation nord)) ayant une superficie de 26,76 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 10 mètres carrés pour une enseigne à plat;
- l'installation d'une 2^e enseigne à plat sur le mur avant secondaire (rue Irénée-Vachon (élévation sud)) ayant une superficie de 26,76 mètres carrés, alors que le règlement de zonage exige une superficie maximale de 10 mètres carrés pour une enseigne à plat;

- l'installation d'un total de 17 enseignes à plat réparties sur le mur et les portes du quai de chargement de l'élévation avant secondaire (rue Irénée-Vachon (élévation sud)), alors que le règlement de zonage autorise l'installation d'une (1) seule enseigne à plat sur le mur avant secondaire d'un établissement situé à l'extrémité d'un bâtiment faisant face à deux rues et regroupant deux ou plusieurs établissements;
 - l'installation de 16 enseignes à plat réparties sur les portes du quai de chargement de l'élévation avant secondaire (rue Irénée-Vachon (élévation sud)), alors que le règlement de zonage autorise l'installation d'une enseigne à plat sur un mur seulement,
- pour la propriété sise au 12275, rue Helen-Bristol (lots 6 243 517 et 6 243 518), dans le secteur de Sainte-Scholastique.

533-08-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise à l'intersection des rues Lauzon et de la Piscine (lot 6 452 703 – no 1), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 66-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-035 formulée le 17 mai 2022 par « Fernand Caron » ayant pour effet de permettre la création d'un terrain de coin de rue ayant une largeur de 16,76 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 18 mètres pour un terrain de coin, desservi, pour la propriété sise à l'intersection des rues Lauzon et de la Piscine (lot 6 452 703 – no 1), dans le secteur de Saint-Antoine.

534-08-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue Lauzon (lot 6 452 703 – no 2), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 67-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-036 formulée le 17 mai 2022 par « Fernand Caron » ayant pour effet de permettre la création d'un terrain de rangée ayant une largeur de 13,72 mètres, alors que le règlement de lotissement exige une largeur minimale de 15 mètres pour un terrain de rangée, desservi, pour la propriété sise sur la rue Lauzon (lot 6 452 703 – no 2), dans le secteur de Saint-Antoine.

535-08-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15733, rue Lauzon (lot 1 690 469), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 68-06-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-037 formulée le 20 mai 2022 par « Dominique Morand et Sylvain Turcot » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un garage isolé ayant une profondeur de 17,1 mètres, alors que le règlement de zonage autorise une profondeur maximale de 12,9 mètres pour un garage isolé, soit deux fois la dimension de la largeur de 6,45 mètres;
- l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie d'implantation de 110,82 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 2 105,4 mètres carrés, alors que le règlement de zonage autorise une superficie d'implantation maximale de 80 mètres carrés pour un garage isolé, soit la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- l'implantation d'un nouvel abri d'auto attenant à un garage isolé, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1,0 mètre entre un abri d'auto et un garage isolé;
- l'implantation d'un abri d'auto :

- ayant une distance de moins de 1,0 mètre avec la remise, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 1,0 mètre entre un abri d'auto et un autre bâtiment accessoire isolé;
 - ayant une profondeur de 8,59 mètres, alors que le règlement de zonage autorise que la profondeur maximale d'un abri d'auto n'excède pas 7,3 mètres, soit deux fois la dimension de la largeur de 3,65 mètres;
- la construction d'un abri d'auto adossé au garage isolé ayant une hauteur de 7,01 mètres, alors que le règlement de zonage autorise une hauteur maximale de 5,48 mètres pour un abri d'auto, sans jamais dépasser la hauteur du bâtiment principal,

tel qu'il appert au plan d'implantation, préparé par le propriétaire, déposé le 20 mai 2022, pour la propriété sise au 15733, rue Lauzon (lot 1 690 469), dans le secteur de Saint-Antoine, conditionnellement à ce que soit replanté deux (2) arbres, et ce, pour chaque arbre coupé.

536-08-2022 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la côte des Anges (lot 6 484 154), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

Madame la mairesse suppléante explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Elle invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 71-06-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-042 formulée le 27 mai 2022 par « Audrey Chayer et David Corbeil » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :
 - ayant une marge latérale gauche de 2,2 mètres, alors que le règlement de zonage exige une marge de recule latérale minimale de 4,5 mètres pour une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé;
 - ayant un total des deux (2) marges latérales de 6,8 mètres, alors que le règlement de zonage exige un total des deux (2) marges latérales minimal de 9 mètres pour une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé,

le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 6754, effectué par Alioune Badara Ngom, arpenteur-géomètre, déposé le 24 mai 2022, pour la propriété sise sur la côte des Anges (lot 6 484 154), dans le secteur de Saint-Augustin.

537-08-2022 Approbation de procès-verbaux.

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 juillet 2022 et de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 19 juillet 2022, tels que présentés.

538-08-2022 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 juillet au 8 août 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	<u>7 740 305,08 \$</u>
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	<u>5 546 078,69 \$</u>
• TOTAL.....	<u>13 286 383,77 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

D'accepter le dépôt du rapport sur la reddition de comptes relatif aux contrats de gré à gré autorisés, à la disposition d'actifs, aux règlements de litiges et griefs, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 4 août 2022.

539-08-2022 Aide financière à « Les éditions Blainville-Deux-Montagnes inc. » pour le projet intitulé « Développement d'une application mobile pour le journal *Infos Mirabel* » (FIT-2022-01). (G5 500 N15804 #117986)

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'Investissement de Mirabel en vertu de sa résolution numéro CIM-2022-06-01;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt à terme, au montant maximum de 20 000 \$ à « Les éditions Blainville-Deux-Montagnes inc. », pris à même le fonds innovation et technologie, suite à une demande présentée par « Les éditions Blainville-Deux-Montagnes inc. », la valeur totale du projet est de 46 425 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

540-08-2022	Octroi d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux entreprises Fonds Jeunesse. (FAEJ-2022-01) (G5 500 N15640)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la recommandation de Mirabel économique;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière pour un montant maximum de 3 000 \$, pris à même le Fonds d'aide aux entreprises - Fonds Jeunesse, suite à une demande présentée par « Zachary L'Allier », pour le démarrage d'une entreprise en aménagement et en entretien paysager, le coût total du projet étant de 30 037 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relativement au présent dossier.

541-08-2022	Aide financière à « La Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) » pour le projet intitulé « Mirabel Fête l'Érable du Québec – 8^e édition » (FSD-2022-12). (G5 500 N15601 #118322)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE l'organisme promoteur et le projet répondent aux conditions d'acceptation du Fonds de soutien au développement sectoriel (FSD);

CONSIDÉRANT QUE malgré le contexte de pandémie, l'édition 2021 a été un succès et encore une fois très appréciée de la population: 29 kiosques à visiter, 186 paniers pique-nique vendus et environ 2300 visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement gourmand revêt un caractère distinctif et innovant sans comparable au Québec le tout parrainé par le grand chef Charles-Antoine Crête;

CONSIDÉRANT QUE le projet positionne la Ville de Mirabel, les secteurs acéricole, agroalimentaire, de la restauration et récréotouristique comme leader de l'érable régional et provincial;

CONSIDÉRANT QUE le projet donne de la visibilité à la filiale acéricole mirabelloise contribuant ainsi au dynamisme économique de cette industrie sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est soutenu par plusieurs partenaires majeurs dont le Syndicat des producteurs acéricoles de Laurentides-Lanaudière, l'UPA local, la Commanderie de l'érable, la Ville de Saint-Joseph-du-Lac et la Société d'Agriculture Mirabel Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le projet donne des contrats à 12 entreprises de la région et contribue au maintien de 18 emplois du CPEM dont 14 à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne peut être réalisé sans une aide financière de la Ville;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De verser une aide financière au montant maximum de 25 000 \$ à « La Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) », pris à même le fonds de soutien au développement issu du fonds régions et ruralité, suite à une demande présentée par « La Corporation pour la protection de l'environnement à Mirabel (CPEM) », dans le projet intitulé « Mirabel Fête l'Érable du Québec – 8^e édition », la valeur totale du projet étant de 51 700 \$.

D'autoriser à cet effet le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, une entente relativement au présent dossier.

542-08-2022	Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2520 *Autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de remplacement de conduite d'eau, de construction de conduites d'égouts sanitaire, de remplacement de conduite d'égouts pluvial et de réfection des lieux et de la surface de roulement, incluant les accessoires nécessaires à la complète réalisation des travaux, sur la rue Sainte-Angèle, dans le secteur de Saint-Benoît, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt de 972 000 \$ à ces fins* a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 14 juillet 2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné de la Ville de Mirabel, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration de la Ville de Mirabel, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2520	972 000 \$	972 000 \$	972 000 \$

543-08-2022	Acceptation provisoire de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux suivants de :

- a) construction de jeux d'eau au parc Jean-Joseph-Girouard, secteur de Saint-Benoît, telle que recommandée par la directrice du Service du génie,

lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 326-04-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Les Entreprises Daniel Brûlé inc. (Piscines EDB) ». **(2021-022) (G7 311 101 110 U3 N15685)**

544-08-2022	Acceptation finale de travaux.
--------------------	---------------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale des travaux de :

- a) construction d'un réseau d'éclairage décoratif situé sur les rues du Chianti, du Beaujolais et du Merlot, dans le secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9343-7986 Québec inc. (Isabelle Roy) » par la résolution numéro 103-02-2018 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». **(X3 412 S12 N15444) (Dossier général X3 S12 N15434)**

545-08-2022	Contrat de gré à gré relativement à l'approvisionnement d'équipements pour six (6) véhicules de patrouille pour le Service de police. (2022-AI01) (G6 112 U3 N9030)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Service de police désire remplacer six (6) véhicules de patrouille et que ceux-ci doivent être approvisionnés avec les équipements requis pour ce type de véhicules;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'intention a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO), afin de s'acquitter de l'obligation de vérifier que tous les fournisseurs peuvent répondre à nos exigences techniques;

CONSIDÉRANT QUE « Les Systèmes Cyberkar inc. » est le seul manufacturier capable de produire et livrer la solution pour équiper l'ensemble de nos véhicules de patrouille;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications et la publication d'un avis d'intention, le Service de police désire accorder le contrat d'approvisionnement de gré à gré à la firme « Les Systèmes Cyberkar inc. », en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « Les Systèmes Cyberkar inc. », le contrat pour l'approvisionnement de six (6) véhicules de patrouille pour le Service de police, pour un prix de 162 212,39 \$, incluant les taxes, le tout tel qu'il appert des documents produits en liasse sous l'Annexe « A » de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat pour l'approvisionnement de six (6) véhicules de patrouille pour le Service de police, ainsi que tout document nécessaire.

546-08-2022 Soumission relative à la fourniture et à l'installation de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue. (2022-033) (G6 112 U3 N14667)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une seule soumission et que le prix soumis est trop élevé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De rejeter la seule soumission reçue et ouverte le 23 juin 2022 relative à la fourniture et à l'installation de conteneurs semi-enfouis à chargement par grue.

547-08-2022 Soumission relative à la conception et construction d'une piste de planches à roulettes multifonctionnelle – parc de la Montagne. (2022-052) (G7 115 U3 N15803)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Tessier Récréo-Parc inc. », la soumission relative à la conception et construction d'une piste de planches à roulettes multifonctionnelle – parc de la Montagne, pour un prix de 155 059,12 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 14 juillet 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-052 préparé en juin 2022 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15803, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense au fonds de parcs et terrains de jeux.

548-08-2022	Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier. (2022-047) (X3 512 U3 N14242)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter du soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit « Shellex Groupe-conseil », la soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis incluant la surveillance des travaux relatifs à l'augmentation de la capacité du poste de pompage Cyr, dans le secteur de Saint-Janvier, pour un prix total ne dépassant pas 243 540,05 \$, incluant les taxes et frais incidents, suite à leur soumission reçue le 14 juillet 2022.

Cette soumission, telle qu'acceptée par ce conseil en vertu de la présente résolution, est accordée, aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé le 8 juin 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier portant le numéro de référence X3 512 N14242, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense à un règlement d'emprunt à venir.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir.

549-08-2022	Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase III. (2022-046) (X3 211 U3 N15796)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2022, phase III, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 6 229 850,82 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 21 juillet 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-046 préparé le 16 juin 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15796, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2505 et au fonds d'un règlement d'emprunt à venir.

L'adjudication d'une partie de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur d'un règlement d'emprunt à venir, soit pour les travaux de la rue Henri-Fabre au montant de 1 324 880,44 \$.

550-08-2022	Soumission relative à la fourniture et installation d'un circuit pumphtrack amovible au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas. (2022-056) (G7 115 U3 N15646)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Groupe ici jeux inc. (9373-3608 Québec inc.) », la soumission relative à la fourniture et installation d'un circuit pumphtrack amovible au parc Pager, dans le secteur de Saint-Hermas, pour un prix de 121 174,68 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 1^{er} août 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-56 préparé en juin 2022 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G7 115 U3 N15646, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

551-08-2022	Ratification d'une promesse de vente pour une partie du lot 2 654 280 (rue Charles), dans le secteur de Saint-Janvier. (G7 113 N2324 #110986)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 54-01-2021 *Enregistrement d'une réserve pour fins publiques à des fins de réserve foncière sur le lot 2 654 280, appartenant à « Jean-Philippe Nadon », dans le secteur de Saint-Janvier;*

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot 2 654 280 visée sera renumérotée sous le numéro 6 506 548, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'entériner la promesse de vente ou d'échange datée du 18 juillet 2022 et dûment signée par Me Nicolas Bucci, greffier adjoint, pour la Ville et par M. Jean-Philippe Nadon, pour une partie du lot 2 654 280, dans le secteur de Saint-Janvier, d'une superficie approximative de 52,3 mètres carrés, tel que montré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, de « Jean-Philippe Nadon » ou de tout autre propriétaire, tel qu'il appert à la promesse de vente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Tous les frais afférents à la vente sont à la charge de la Ville.

De mandater la notaire, Me Audrey Lachapelle, pour préparer l'acte de vente ou d'échange et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ou d'échange et les autres documents nécessaires.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 552-08-2022), POUR APPARENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS EN RAISON DE RELATIONS DE TRAVAIL :

552-08-2022	Signature d'une entente avec la Ville de Saint-Colomban relativement à la fourniture de service de police. (X2 U4 N1021)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel fournit des services de police à la Ville de Saint-Colomban depuis le 1^{er} avril 1998;

CONSIDÉRANT QUE l'entente liant les parties vient à échéance le 31 mars 2023, à moins d'avis contraire donné par l'une des parties aux autres au moins neuf (9) mois avant son expiration;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Colomban désire négocier et revoir certaines dispositions de l'entente et qu'à cet effet, elle a transmis à la Ville de Mirabel un avis, en date du 10 février 2022, avisant de son intention de ne pas se prévaloir du terme de renouvellement de l'entente;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des négociations, les parties désirent se prévaloir à nouveau des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur la police* relatives aux ententes intermunicipales et maintenir un régime de fourniture de services tel qu'autorisé;

CONSIDÉRANT QU'après discussions, la Ville de Mirabel et la Ville de Saint-Colomban se sont entendues pour que la Ville de Mirabel fournisse des services de police à la Ville de Saint-Colomban pour une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente relative à la fourniture de service de police à la Ville de Saint-Colomban ainsi que tous les documents nécessaires ou toute entente substantiellement conforme au présent projet d'entente.

Que la mise en vigueur de cette entente est conditionnelle à l'approbation par la ministre de la Sécurité publique.

MME LA CONSEILLÈRE ROXANNE THERRIEN S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

553-08-2022	Signature d'une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées avec la compagnie « 9403-4089 Québec inc. (Eureka) ». (X3 512 U4 N15784)
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente industrielle relative au financement des travaux municipaux d'assainissement des eaux usées, à intervenir entre la Ville de Mirabel et la compagnie « 9403-4089 Québec inc. (Eureka) », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 août 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

554-08-2022	Signature d'une entente relative au projet intégré sur le lot 6 357 896, en bordure du chemin Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, avec « Complexe Commercial Mirabel inc. et RTR Mirabel inc. ». (X6 310 U4 N15817)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville une entente avec « Complexe Commercial Mirabel inc. et RTR Mirabel inc. », relative au projet intégré sur le lot 6 357 896, en bordure du chemin Notre-Dame, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, ou toute entente substantiellement conforme au présent projet.

555-08-2022 **Signature d'une entente concernant l'implantation d'un bâtiment administratif temporaire au 13000, chemin Bélanger, dans le secteur de Saint-Janvier avec la compagnie « Les Serres Sagami St-Janvier inc. ». (X6 511 101 U4 N15380 #117847)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente concernant l'implantation d'un bâtiment administratif temporaire au 13000, chemin Bélanger, dans le secteur de Saint-Janvier avec la compagnie « Les Serres Sagami St-Janvier inc. », tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 8 août 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

556-08-2022 **Renouvellement du bail concernant l'exploitation d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 N5166)**

CONSIDÉRANT QU'un addenda pour le transfert d'un bail a été signé avec Serge Lanthier concernant l'exploitation d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE cet addenda ne modifiait aucunement les conditions spécifiées au bail en vigueur, et lequel bail prenait fin le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Serge Lanthier désire renouveler le bail pour les cinq (5) prochaines années, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, le renouvellement du bail avec Serge Lanthier concernant l'exploitation d'une boutique de sports à l'aréna Jean-Laurin, situé au 8505, rue Saint-Jacques, dans le secteur de Saint-Augustin, pour les cinq (5) prochaines années, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2027, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 8 août 2022 ou de tout projet de bail substantiellement conforme.

557-08-2022 **Modification au bail pour fins de stationnement et de « Deck hockey » avec la compagnie « HBLL (Dominic Dulmaine) », dans le secteur du Domaine-Vert Nord – caution personnelle et entente de paiement. (G7 411 N9195 #100559)**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 524-06-2017 *Bail pour fins de stationnement et de « Deck hockey » avec la compagnie « HBLL (Dominic Dulmaine) », dans le secteur du Domaine-Vert Nord*, adoptée le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 714-08-2020 Signature d'un addenda concernant un bail pour fins de stationnement et de « Deck hockey » intervenu avec la compagnie « HBLL (9384-1526 Québec inc.) », dans le secteur du Domaine-Vert Nord, adoptée le 24 août 2022;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, aucun loyer n'a été payé par « HBLL » et qu'à ce jour, un montant de 51 310,65 \$ est toujours impayé;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de « HBLL » souhaite régulariser son dossier et payer les sommes dues mais est dans l'impossibilité de le faire en un seul versement;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, une modification au bail avec la compagnie « HBLL » pour prévoir un cautionnement personnel par Éric Lachapelle et Dominic Dulmaine et de prévoir qu'à défaut de respecter l'entente de paiement, le bail sera résilié, sans autre préavis par la Ville.

D'autoriser le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville, une entente de règlement avec les administrateurs de HBLL, soit Éric Lachapelle et Dominic Dulmaine, à l'effet qu'ils s'engagent personnellement à payer toute somme due ou à échoir, en plus de pénalités de 5000,00 \$ dans l'éventualité où un chèque transmis par HBLL serait retourné ou sans fonds ou dans l'éventualité où l'échéancier de versements n'est pas respecté et de prévoir dans l'entente qu'il sera mis fin au bail en cas de tout défaut de respecter l'échéancier de versements ou pour un retour de chèque ou chèque sans fonds, en plus d'être tenus personnellement responsables de payer la totalité des sommes dues et restantes à payer à la Ville.

<p>558-08-2022 Adoption d'un projet de règlement numéro U-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro S-2501 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14;- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10. (G8 400) (Sommaire n° 3671)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro PU-2537 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro S-2501 de façon à :

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14;

- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10.

À cet effet, la municipalité tiendra une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement, par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme, et, en son absence, le membre du conseil municipal siégeant sur ce comité, le 30 août 2022, à 17 heures, à l'hôtel de ville au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel.

559-08-2022 **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro S-2501 de façon à :**

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14;
- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10. (G8 400) (U-2537)

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 suivant l'entrée en vigueur du règlement numéro S-2501 de façon à :

- agrandir la zone E 1-10 à même une partie des zones RU 1-21 et RU 1-14;
- modifier l'article 4.5.2 afin d'ajouter l'usage I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à la liste des usages;
- ajouter les usages I2-02-09 « Station de compostage », I2-02-11 « dépôt de neige usées » et I2-02-15 « Recyclage de bardeau d'asphalte » à titre complémentaire à une carrière dans la zone E 1-10,

des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

560-08-2022 **Adoption du projet de règlement numéro P-2538 modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940. (G8 400) (Sommaire n° 4030)**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion sera donné;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'adopter le projet de règlement numéro P-2538, tel que présenté.

561-08-2022 Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940. (G8 400) (2538)

Avis de motion est donné par madame la conseillère Isabelle Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement de démolition numéro 1848 de manière à interdire la démolition sans autorisation des bâtiments résidentiels construits avant 1940, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

562-08-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2532 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les bâtiments multifamiliaux d'au plus 350 logements dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- retirer l'obligation d'augmenter la superficie minimale des terrains en fonction du nombre de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- permettre que l'ensemble des cases de stationnement soient situées à l'intérieur, incluant celles pour visiteurs pour la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;**
- augmenter la superficie maximale pour un bâtiment accessoire destiné à un usage public;**
- exiger que la gestion des déchets soit faite à l'intérieur des bâtiments, à l'exception des matières organiques dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 27 juin 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2432 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- permettre les bâtiments multifamiliaux d'au plus 350 logements dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- retirer l'obligation d'augmenter la superficie minimale des terrains en fonction du nombre de logements pour les habitations multifamiliales dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- permettre que l'ensemble des cases de stationnement soient situées à l'intérieur, incluant celles pour visiteurs pour la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord;
- augmenter la superficie maximale pour un bâtiment accessoire destiné à un usage public;
- exiger que la gestion des déchets soit faite à l'intérieur des bâtiments, à l'exception des matières organiques dans la zone H 12-42 dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2532 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, la consultation ayant eu lieu le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'un commentaire a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2532, le tout sans modification.

<p>563-08-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2533 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">- modifier l'article 6.4.10 afin d'augmenter les exigences de végétalisation dans les stationnements;- ajouter l'article 6.4.19.1 afin de permettre la réduction du nombre minimale de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes sous certaines conditions;- modifier l'article 6.4.20 afin de réduire les normes minimales de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes;- remplacer l'article 6.4.20.1 afin d'exiger qu'une partie des cases de stationnement soit aménager dans un stationnement intérieur pour certaines habitation multifamiliale et mixtes;- modifier l'article 6.5.1 afin d'augmenter les exigences de végétalisation pour les habitations multifamililales et mixtes;- modifier l'article 12.3.7 afin d'harmoniser les normes de stationnement pour les habitations multifamililales et mixtes en projet intégré avec celles hors projet intégré. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 27 juin 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2433 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- modifier l'article 6.4.10 afin d'augmenter les exigences de végétalisation dans les stationnements;
- ajouter l'article 6.4.19.1 afin de permettre la réduction du nombre minimale de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes sous certaines conditions;
- modifier l'article 6.4.20 afin de réduire les normes minimales de stationnement pour les habitations multifamiliales et mixtes;
- remplacer l'article 6.4.20.1 afin d'exiger qu'une partie des cases de stationnement soit aménager dans un stationnement intérieur pour certaines habitation multifamiliale et mixtes;
- modifier l'article 6.5.1 afin d'augmenter les exigences de végétalisation pour les habitations multifamililales et mixtes;
- modifier l'article 12.3.7 afin d'harmoniser les normes de stationnement pour les habitations multifamililales et mixtes en projet intégré avec celles hors projet intégré.

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2533 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, la consultation ayant eu lieu le 19 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 19 juillet 2022, mais qu'il y a lieu d'apporter une modification pour exempter les habitations de type logement social de

l'obligation de construire des stationnements souterrains pour favoriser l'implantation de ce type de logement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2533, avec modifications.

564-08-2022 Adoption du règlement numéro U-2524 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- **créer la nouvelle sous-classe d'usage C11-04 ainsi que l'usage C11-04-01, au lieu d'ajouter l'usage C11-01-08 au tableau de la sous-classe d'usage C11-01;**
- **ajouter l'usage C11-04-01 aux usages autorisés à la zone C 7-58 plutôt que l'usage C11-01-08. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 9 mai 2022, le projet de règlement numéro 2524 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2524 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 7 juin 2022 et que lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2022, le second projet de règlement numéro PU-2524 a été adopté, avec les modifications suivantes, soit :

- créer la nouvelle sous-classe d'usage C11-04 ainsi que l'usage C11-04-01, au lieu d'ajouter l'usage C11-01-08 au tableau de la sous-classe d'usage C11-01;
- ajouter l'usage C11-04-01 aux usages autorisés à la zone C7-58 plutôt que l'usage C11-01-08;
- modifier le titre du règlement pour tenir compte des modifications.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2524 nous est parvenue au plus tard le 14 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2524, tel que présenté.

565-08-2022 Adoption du règlement numéro 2530 modifiant le règlement numéro 1187 établissant une tarification pour les rejets industriels dans les réseaux d'égouts de la municipalité, afin de modifier l'annexe III concernant la tarification. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2530, tel que présenté.

566-08-2022	Adoption du règlement numéro 2535 déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2535, tel que présenté.

567-08-2022	Désignation d'un immeuble sur lequel le droit de préemption est exercé et qui pourra être acquis aux fins d'espace naturel, de conservation, de parc et de boisé. (G7 N8955)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assujettir au droit de préemption, à des fins d'espace naturel, de conservation, de parc et de boisé, une partie du lot 6 476 180, d'une superficie de 31 596,5 mètres carrés;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'assujettir l'immeuble désigné et identifié comme étant une partie du lot 6 476 180, d'une superficie approximative de 31 596,5 mètres carrés, tel qu'il appert à la description technique, préparée par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, en date du 18 mai 2022 et portant la minute 18 854, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, au droit de préemption aux fins d'espace naturel, de conservation, de parc et de boisé, pour une période de dix (10) ans.

De mandater le Service du greffe pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

La présente résolution prendra effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 2535 *Déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis.*

568-08-2022 Nomination à la fonction de chef de division aux revenus au Service de trésorerie. (G4 200)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer, Caroline Brisebois, à la fonction de chef de division aux revenus au Service de trésorerie, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction ainsi que les conditions de travail étant établies par le Service des ressources humaines et spécifiés dans un document préparé par la direction générale.

569-08-2022 Abolition et création de postes au Service de l'environnement et du développement durable. (G4 114 et G4 110)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'abolir un poste d'opérateur-technicien à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 22 août 2022.

De créer un poste d'aide opérateur-technicien à l'environnement au Service de l'environnement et du développement durable, à compter du 22 août 2022.

570-08-2022 Allocation des frais de déplacements pour l'utilisation de véhicules automobiles personnels et abrogation de la résolution numéro 602-09-2008. (G4 314 U2 N1035)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 602-09-2008 *Allocation des frais de déplacements pour l'utilisation de véhicules automobiles personnels*, adoptée le 22 septembre 2008, fixant une allocation pour des frais de déplacement à 0,45 \$ du kilomètre;

CONSIDÉRANT les récentes fluctuations du prix du carburant;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir un ajustement du prix pour le paiement de l'allocation des frais de déplacements pour l'utilisation de véhicules automobiles personnels;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Qu'à compter du 8 août 2022, l'allocation accordée aux membres du conseil municipal et aux employés de la Ville de Mirabel pour l'utilisation d'un véhicule automobile personnel dans le cadre de leur fonction soit fixée à 0,545 \$ du kilomètre.

D'ajuster, annuellement, l'allocation des frais de déplacements pour l'utilisation de véhicules automobiles personnels, en fonction du taux déterminé par le Conseil du trésor suivant une directive sur les frais remboursables lors de déplacements et autres frais applicables;

D'abroger la résolution 602-09-2008 *Allocation des frais de déplacements pour l'utilisation de véhicules automobiles personnels.*

571-08-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-19, relativement à la construction de quatre (4) bâtiments commerciaux, dans un nouveau projet intégré, sis sur le chemin Notre-Dame, lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-19 de « Complexe Commercial Mirabel inc. » relativement à la construction de quatre (4) bâtiments commerciaux, dans un nouveau projet intégré, sis sur le chemin Notre-Dame, lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 75-06-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-19 de « Complexe Commercial Mirabel inc. » relativement à la construction de quatre (4) bâtiments commerciaux, dans un nouveau projet intégré, sis sur le chemin Notre-Dame, lot 6 357 896, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, sous réserve que les demandeurs fassent la démonstration qu'il y a suffisamment de cases de stationnement à l'intérieur du projet pour répondre aux besoins de l'usage visé, conformément à la réglementation applicable hors projet intégré et que les demandeurs informent tous les propriétaires et les occupants subséquents de cette obligation.

572-08-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-29, relativement au changement de couleur de tous les éléments bleus d'un bâtiment sis au 14153, boulevard du Curé-Labelle, lots 1 691 372, 2 362 274 à 2 362 291, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-29 de « Les Placements Gamelin Lavoie inc. (Denis Labelle) » relativement au changement de couleur de tous les éléments bleus de la façade avant principale ainsi que des façades latérales gauche et droite, tels que le revêtement d'acier, le cadrage des portes de garage et les portes simples, d'un immeuble sis au 14153, boulevard du Curé-Labelle, lots 1 691 372, 2 362 274 à 2 362 291, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement

numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 92-07-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-29 de « Les Placements Gamelin Lavoie inc. (Denis Labelle) » relativement au changement de couleur de tous les éléments bleus de la façade avant principale ainsi que des façades latérales gauche et droite, tels que le revêtement d'acier, le cadrage des portes de garage et les portes simples, d'un immeuble sis au 14153, boulevard du Curé-Labelle, lots 1 691 372, 2 362 274 à 2 362 291, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserves que les éléments de revêtement bleu à l'arrière soient aussi peints en gris foncé.

573-08-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-30, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur la rue Chénier, lot 5 139 988, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-30 de « 9367-5700 Québec inc. (Stéphane Simard) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur la rue Chénier, lot 5 139 988, dans le secteur de Saint-Benoît, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 93-07-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-30 de « 9367-5700 Québec inc. (Stéphane Simard) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur la rue Chénier, lot 5 139 988, dans le secteur de Saint-Benoît, sous réserves de l'ajout de brique ou de maçonnerie de 36 pouces de hauteur en façade et du côté des portes de garage.

574-08-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-31, relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat, d'un bâtiment sis au 14143, boulevard du Curé-Labelle, lot 1 691 374, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-31 de « Sicola ltée (Valérie Lagrange) » relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat à la suite de l'arrivée d'un nouvel occupant commercial, d'un bâtiment sis au 14143, boulevard du Curé-Labelle, lot 1 691 374, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 94-07-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-31 de « Sicola ltée (Valérie Lagrange) » relativement à l'installation d'une nouvelle enseigne à plat à la suite de l'arrivée d'un nouvel occupant commercial, d'un bâtiment sis au 14143, boulevard du Curé-Labelle, lot 1 691 374, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

575-08-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-32, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur le boulevard du Curé-Labelle, lot 5 909 675, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-32 de « 9438-8733 Québec inc. (Roland Henry) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur le boulevard du Curé-Labelle, lot 5 909 675, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 95-07-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-32 de « 9438-8733 Québec inc. (Roland Henry) » relativement à la construction d'un nouveau bâtiment commercial, sis sur le boulevard du Curé-Labelle, lot 5 909 675, dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

576-08-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-33, relativement au changement de couleur de la peinture de la toiture de tôle bleue et des volets, d'un bâtiment résidentiel, sis au 15402, rue de Saint-Augustin, lot 3 492 194, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-33 de « GI MLA inc. (Magalie Thérien) » relativement au changement de couleur de la peinture de la toiture de tôle bleue et des volets par de la peinture de couleur noire, d'un bâtiment sis au 15402, rue de Saint-Augustin, lot 3 492 194, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 96-07-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-33 de « GI MLA inc. (Magalie Thérien) » relativement au changement de couleur de la peinture de la toiture de tôle bleue et des volets par de la peinture de couleur noire, d'un bâtiment sis au 15402, rue de Saint-Augustin, lot 3 492 194, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserves de s'assurer que les persiennes soient également peintes en noir.

577-08-2022	Mise en vigueur des dispositions prises en vertu des résolutions numéros 525-07-2022 et 528-07-2022. (X3 310 N3749)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue d'une séance ordinaire, le 11 juillet 2022, le conseil adoptait la résolution numéro 525-07-2022 *Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine;*

CONSIDÉRANT QUE lors de la tenue d'une séance extraordinaire, le 19 juillet 2022, le conseil adoptait la résolution numéro 528-07-2022 *Modification de la résolution numéro 525-07-2022 Installation de panneaux de signalisation routière sur le boulevard du Curé-Labelle, en direction sud et en direction nord, à l'intersection du rang Sainte-Marguerite, dans le secteur de Saint-Antoine, afin d'ajouter la montée Lafrance et le rang Sainte-Marguerite, entre la montée Gascon et la montée Lafrance, au transit obligatoire et d'ajouter une exception au transit pour les véhicules en direction ou en provenance d'une exploitation agricole locale;*

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption de la résolution numéro 528-07-2022, le conseil a reporté la mise en vigueur des dispositions prises en vertu desdites résolutions;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que la signalisation autorisée par les dispositions prises en vertu des résolutions numéros 525-07-2022 et 528-07-2022, soit effective, lorsque que le rang Sainte-Marguerite sera réouvert à la circulation suite aux travaux prévus en 2022.

578-08-2022	Nomination au sein comité de Police Mirabel/Saint-Colomban. (G3 300 U2 N7529)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De nommer, Michel Lauzon, à titre de membre du comité de Police Mirabel/Saint-Colomban, en vertu de *l'Entente relative à la fourniture de service de police entre les villes de Mirabel et de Saint-Colomban*.

579-08-2022	Adoption d'une « Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel ». (G4 U1 N15816)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines désire déployer une « Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel » de façon à refléter les modifications apportées à la *Loi modernisant le Régime de santé et sécurité du travail*;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'adopter la « Politique en matière de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel », tel qu'il appert du projet de politique daté du 8 août 2022 et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

580-08-2022	Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193)
--------------------	--

CONSIDÉRANT résolution numéro 337-04-2022 *Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, adoptée le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'omission du mot « entreprises », à l'article 2.3 de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De mettre à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 de la Ville, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie datée du 8 août 2022.

581-08-2022	Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)
--------------------	---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 336-04-2022 *Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises*, adoptée le 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT l'omission du mot « entreprises », à l'article 1.2 de la Politique de soutien aux entreprises;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De mettre à jour de la Politique de soutien aux entreprises 2022, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises datée du 8 août 2022.

582-08-2022	Appui à la MRC du Rocher-Percé dans sa demande d'assouplissement des règles de la convention d'Accès Entreprises Québec (AEQ). (G3 312)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il a été prévu à la convention d'aide financière que chaque MRC recevra 900 000 \$ d'ici le 31 mars 2025 pour bonifier l'offre de services déjà existante, et ce, en embauchant au minimum 2 ressources à temps plein;

CONSIDÉRANT QUE dès la première année, chaque municipalité régionale de comté devait dépenser 300 000 \$ sinon les sommes dépensées devront être retournées au gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE malgré toute la bonne volonté des municipalités régionales de comté d'embaucher deux ressources additionnelles ou plus, il est impossible de dépenser ces 300 000 \$ dès la première année de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la rareté de la main-d'œuvre a retardé l'embauche des nouvelles ressources humaines dédiées à la mesure AEQ;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises ont parfois des enjeux complexes demandant l'apport de ressources spécialisées externes (consultants ou autres spécialistes) et que celles-ci engendrent des dépenses très élevées aux entrepreneurs(es);

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC du Rocher-Percé dans sa demande au gouvernement du Québec pour assouplir les règles de la convention AEQ afin de permettre :

- de dépenser les 900 000 \$ au cours de la durée entière de la convention et non par tranche annuelle de 300 000 \$;
- que, dans les dépenses admissibles, les dépenses réalisées par des ressources externes visant la réalisation des projets des entrepreneurs et faites par les conseillers AEQ embauchés soient permises;
- que les frais de loyer additionnels pour accueillir les conseillers embauchés deviennent des dépenses admissibles;

De transmettre une copie de la présente résolution, à la MRC du Rocher-Percé, à titre d'appui, dans sa demande d'assouplissement des règles de la convention d'Accès Entreprises Québec (AEQ).

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère de l'Économie et de l'Innovation, à la députée de Mirabel, Sylvie D'Amours et à la députée de Les Plaines, Lucie Lecours, à la Fédération québécoise des municipalités et à l'Union des municipalités du Québec.

583-08-2022 Appui de la candidature de la Ville de Blainville pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026. (G3 312)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville a déposé sa candidature pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec, hiver 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville est la seule municipalité de la région des Laurentides à déposer sa candidature;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Blainville peut compter sur des partenaires institutionnels, des partenaires d'affaires et des partenaires associatifs d'importance;

CONSIDÉRANT QUE des centaines d'athlètes de notre région pourront participer à la Finale de ces Jeux en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cette Finale permettra de léguer des infrastructures sportives qui desserviront une clientèle locale et régionale;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

D'appuyer officiellement la candidature de la Ville de Blainville pour l'organisation de la Finale des Jeux du Québec à l'hiver 2026.

De transmettre une copie de cette résolution soit transmise à :

- Mario Laframboise, député de Blainville et président du caucus du gouvernement;
- Louise Chabot, députée fédérale de Thérèse-De Blainville;
- Jean-Denis Garon, député fédéral de Mirabel;
- Sylvie D'Amours, députée provinciale de Mirabel;
- Lucie Lecours, députée provinciale de Les Plaines;
- Centre de services scolaire des Mille-Îles;
- Chambre de commerce et d'industrie de Mirabel;
- Association des gens d'affaires de Mirabel;
- Collège Lionel-Groulx;
- CISSS des Laurentides;
- Académie Sainte-Thérèse.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 4 août 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2022-08-02 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate. (G1 211 101 120 N11458)

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis la mairesse suppléante, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Un remerciement est fait spécialement au comité organisateur des festivités du 50^e anniversaire de la Ville de Mirabel ainsi qu'à tous les employés et bénévoles qui ont participé à cet événement.

2^e période de questions.

On procède à une deuxième (2^e) période de questions de l'assistance.

584-08-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Francine Charles, mairesse suppléante

Suzanne Mireault, greffière